



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 janvier 2019**

*République Française
Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON*

<p>Conseillers communautaires en exercice : 83 Nombre de conseillers présents : 60 Mandats de procuration : 05 Votants : 65</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt et un janvier deux mille dix-neuf.</p> <p>Secrétaire de séance : M. LAW DE LAURISTON</p>
--	---

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Etaient présents : Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Michel KRIF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOUARN, Nicole VENNEMAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUVRY**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU , Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Charline LEROY à Michel KRIF (**CHAUNY**) ; Jean-Pierre LIEFHOOGE à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**) ; Marie Annick BLITTE à Gwenaël NIHOUARN (**CHAUNY**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLEUX**) à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**).

Etaient absents : René PARIS (**ABBECOURT**) ; Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Brigitte FIAN (**CHAUNY**) ; Gilbert POTTIER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Denis VAL, Stéphanie MULLER, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**), Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général

- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
-Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
-Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

Points généraux

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Création de postes

Délégation « Commerce et artisanat »

4. Modification du dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services – réduction du délai de carence entre deux demandes

Délégation « Habitat »

5. Attribution du marché « suivi - animation du Programme d'Intérêt Général »
6. Attribution du marché « suivi - animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain »

Délégation « Gens du voyage »

7. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025

Le Président – Chers collègues, avant que nous passions à l'ordre du jour ; je voudrais que nous respections une minute de silence en l'honneur de notre ami, Maire d'Amigny-Rouy.

Je vous remercie et tiens également à remercier tous les conseillers communautaires qui se sont rendus aux obsèques d'André. Nous étions nombreux et ça a réchauffé le cœur de sa famille qui a été très sensible à notre présence.

01 – Adoption du procès-verbal de séance du 26 novembre 2018

Le Président – Je vous propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.

02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président – En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°P2018-030 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1802367-3 – M. Rémi DAZIN contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

2/ Décision n°P2018-031 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif

d'Amiens – affaire n°1803479-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

3/ Décision n°P2018-032 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1803477-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

4/ Décision n°P2018-033 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1803478-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

5/ Décision n°P2018-034 du 24 décembre 2018 autorisant le Président à fixer le montant des tarifs d'accès 2019 des professionnels et associations en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2019.

6/ Décision n°P2018-035 du 24 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne – gestion des ressources humaines et payes – à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an – les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAM.

7/ Décision n°P2019-001 du 11 janvier 2019 autorisant le Président à signer le contrat « vigie urbaine déchets hors Chauny et Tergnier » dont l'objet est l'identification et le signalement par le facteur des anomalies des biens publics de manière spontanée et récurrente à des fins d'information, sur un périmètre géographique défini - par La Poste Solutions Business sise 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

-Date d'effet du contrat : 04/03/2019

-Tranche tarifaire : 645€.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°B2018-134 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 270,50 € à la commune de Courbes pour l'acquisition d'un taille haie dont le coût est estimé à 541€ HT.

2/ Décision n°B2018-135 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 947,40€ à la commune de Manicamp pour l'aménagement en mobilier de la mairie dont le coût est estimé à 1 894,81€ HT.

3/ Décision n°B2018-136 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 276€ à la commune de Rogécourt pour l'acquisition d'une imprimante dont le coût est estimé à 552€ HT.

4/ Décision n°B2018-137 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 366,50€ à la commune de Rogécourt pour l'acquisition d'un robinet lave mains et de deux convecteurs pour la mairie dont le coût est estimé à 733€ HT.

5/ Décision n°B2018-138 du 17 décembre 2018 autorisant la cession au profit de la SARL MCA, représentée par M. Philippe BADOIL, Gérant, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€), de la parcelle de terrain et du bâtiment sis à CHARMES, ZAC le Château, cadastré ZA n°93 pour une surface totale de 3 791 m². Les frais d'acquisition seront à la charge exclusive des preneurs.

6/ Décision n°B2018-139 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SCI Les Angés, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS HT (176.400€) auxquels s'ajoutent

TRENTE- CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS de TVA soit un prix TTC de DEUX CENT ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (211 680€), de la parcelle de terrain cadastrée ZE 259 sise à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 6 300 m². Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

7/ / Décision n°B2018-140 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SARL ALPHA PROPERTY représentée par M. Antoine DRAPIER, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS HT (560.000€) auxquels s'ajoutent CENT DOUZE MILLE EUROS de TVA soit un prix TTC de SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (672 000€), de la parcelle de terrain sis à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, cadastré ZE n°259 pour une surface totale d'environ 20 000 m². Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

8/ Décision n°B2018-141 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une convention avec SOLIHA Aisne pour la participation de la communauté d'agglomération au dispositif ADALOGIS 02, outil qui a pour objectifs de :

Faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,

Faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

9/ Décision n°B2018-142 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Aisne Enrobés (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 32 700€ – à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

10/ Décision n°B2018-143 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Créations Perrin (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 112 967,52€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

11/ Décision n°B2018-144 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Serca Chaudronnerie Charpente de Picardie (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de 25 000€ pour la tranche 1 du projet d'investissement ; à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

12/ Décision n°B2018-145 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise LES BISCUITS MADEMOISELLE (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de de 6 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

13/ Décision n°B2018-146 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise JOYFUL LUNCH (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.

14/ Décision n°B2018-147 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise ELEPHANT BLEU (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de 3 000€ - à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

15/ Décision n°B2018-148 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise THE BOSTON CLUB (Marest-Dampcourt) ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €. Le versement de l'aide est soumis à la condition de signature d'un bail ou d'une convention de location sur le territoire d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

16/ Décision n°B2018-149 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise LORENZO AUTO ; d'une subvention d'un

montant total de 2 648,76€ - à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

17/ Décision n°B2018-150 du 17 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels, et autorisant le versement à l'entreprise RP PASSION (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de 2 536,12€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

Y a-t'il des remarques ? Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?
Non je vous remercie.

03-Tableau correctif des emplois : création et transformation de postes

a) Créations de postes

Le Président – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les modifications apportées au tableau des emplois ont pour objectif de s'assurer de l'adéquation des effectifs aux besoins de la structure suite :

- à la reprise en régie directe des déchetteries et à la mise en place du service environnement / déchets ;
- aux dossiers d'avancement de grade et de promotion professionnelle.

Considérant qu'il conviendra dans un second temps de procéder aux suppressions de postes correspondantes après recueil de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de l'exécutif du 21 janvier 2019,

Le conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- **DECIDE la création des emplois suivants dépendant du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » :**

Emplois permanents :

- **2 Adjoints techniques à temps complet pour les déchèteries communautaires exerçant les fonctions de gardien de déchèteries multisites,**

Emplois non permanents :

- **2 postes d'Adjoint technique à temps complet comme agent polyvalent du service déchets et environnement (déchèteries, ramassage en porte à porte et entretien des points d'apport volontaire) pour pallier à d'éventuels besoins occasionnels ou au remplacement d'agent en contrat de droit privé, indice brut 348 et indice majoré 326 et sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;**
- **DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

b) Création de poste suite aux éventuels avancements de grade et promotions

Compte tenu des dossiers d'avancement de grade et de promotion proposés en CAP du 21/01/2019, il convient de créer les postes suivants :

Le Conseil Communautaire,

**Vu l'avis des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les créations de poste au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous,

EMPLOIS PERMANENTS	
Postes créés	
Filière Technique	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 35h (2 postes)	
Filière Animation	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe – 35h – (1poste)	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe – 35h – (1poste)	

- **DIT** que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

04 – Modification du dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services – réduction du délai de carence entre deux demandes

R. DENEUVILLE – La Communauté d'Agglomération dispose de deux dispositifs de soutien financier aux investissements des petites et moyennes entreprises :

- aide à l'investissement matériel
- aide à la réalisation de travaux au sein de locaux professionnels

Jusqu'à présent, les entreprises qui sollicitent l'une de ces deux aides directes ne peuvent prétendre solliciter de nouveau le même dispositif dans un délai de trois ans consécutifs à la date d'obtention de ladite subvention.

Il est proposé de ramener ce délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée.

Le dispositif de soutien aux grands projets immobiliers est exclu de cet aménagement.

L'ensemble des autres critères du dispositif demeure inchangé.

Cet aménagement permet de soutenir les entreprises qui se développent et investissent régulièrement.

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations n°2017-201 et 2017-202 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu la délibération n°20171715 du Conseil Régional Hauts-de-France autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France ;

Le Président – Il s'agit d'un assouplissement du dispositif actuel.

Y a-t-il des observations ? des voix contre ? des abstentions ?

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée.

05 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SUIVI – ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL »

B. PEZET – Afin de pouvoir débiter la phase opérationnelle du Programme d'Intérêt Général (PIG) au 1^{er} février 2019, une consultation ayant pour objet de désigner le prestataire chargé d'assurer le suivi-animation du PIG a été lancée.

Le PIG concerne toutes les communes de l'agglomération, et surtout la précarité énergétique.

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère;

Vu le cahier des charges du marché relatif au suivi animation du PIG ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- sur le BOAMP dématérialisé et papier le 30/11/2018 n° 2018 334 JO 18-166314
- sur le JOUE le 01/12/2018 n° 2018/S232-530449
- sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 30/11/2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2019 ;

Le Président – Y a-t-il des observations ?
Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ?

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'association SOLIHA AISNE – 32 rue Marcelin Berthelot – 02000 LAON – SIRET 425 130 614 00067 au motif

que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante.

Montant du marché hors révision : 418 800 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

06 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SUIVI – ANIMATION DE L'OPAH-RU »

B. PEZET – Afin de pouvoir débiter la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain au 1^{er} février 2019, une consultation ayant pour objet de désigner le prestataire chargé d'assurer le suivi-animation a été lancée.

Pour rappel, la société Page 9 est le cabinet qui a réalisé l'étude pré-opérationnelle donc qui avait rencontré chaque maire de l'agglomération.

L'OPAH-RU concerne l'indécence des logements de certains quartiers des six villes suivantes : Chauny, Tergnier, Beautor, Saint-Gobain, Sinceny et La Fère.

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu le cahier des charges du marché relatif au suivi animation de l'OPAH RU ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- sur le BOAMP dématérialisé et papier le 30/11/2018 n° 2018 334 JO 18-166310
- sur le JOUE le 01/12/2018 n° 2018/S232-530437
- sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 30/11/2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2019 ;

Le Président – Il s'agit de logements dégradés mais pas insalubres.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la Société PAGE9 – 16 rue Faidherbe – BP 348 – 59026 LILLE cedex – SIRET 390 664 423 00022 – au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la moins disante.
Montant du marché hors révision : 499 125 € HT.**

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Arrivée de Mme BLITTE (CHAUNY), le nombre de votants est porté à 65.

07-Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025

S. LEWANDOWSKI – Par courrier en date du 19 décembre 2018, le directeur départemental des territoires de l'Aisne a transmis pour avis le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de l'Aisne 2019-2025, avis qui doit être rendu avant le 1^{er} février 2019.

Le document validé par la commission consultative du 14 décembre 2018 est joint en annexe.

Concernant le périmètre de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le nombre de places en aire prescrites au schéma 2019-2025 a été réduit par rapport aux schémas précédents.

En effet, si l'aire d'accueil de Oignes doit être maintenue à 25 places, l'aire de Tergnier-Vouël n'est plus à réaliser. Aussi, le nouveau schéma demande à ce que la problématique de la sédentarisation sur l'aire de Oignes soit résolue, cela afin que l'aire puisse assurer sa vocation d'aire d'accueil pour des occupations temporaires.

Le SDAHGV 2019-2025 rappelle qu'un terrain familial doit être localisé au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat et que la proximité des écoles, des services et des commerces est fondamentale.

Sur ce point, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a déjà missionné un prestataire pour étudier la création de terrains familiaux locatifs sur son périmètre. Des décisions seront donc à prendre dès cette année.

Par ailleurs, sur les fiches actions, la CACTLF retient particulièrement la proposition d'harmoniser la gestion des aires d'accueil du département (fiche action 1.2) au travers notamment d'un règlement intérieur type.

Le Président – C'est l'objet de ce conseil car il fallait rendre un avis avant le 1^{er} février. Nous n'avons pas le choix, nous devons faire un conseil avant cette date.

Si nous n'avons pas donné d'avis, il aurait été adopté mais je pense qu'il était important qu'on se manifeste.

Sylvain et moi-même avons quand même réussi à maintenir l'aire que nous avons sur le territoire et ne pas en ajouter d'autre ; ce qui n'est pas négligeable.

Je ne dis pas que ça résout tous les problèmes car vous le savez ; nous sommes confrontés depuis plusieurs mois à des implantations sauvages sur notre territoire et essentiellement sur Chauny-Tergnier, parfois Viry.

La dernière implantation date d'hier et c'est autour du bâtiment de l'ex Vabel. Les conditions sont d'ailleurs très dangereuses car s'il y avait un incendie dans une caravane au milieu ; je ne vois pas comment ils pourraient partir car ils sont les uns derrière les autres avec aucune possibilité de passer sur les côtés.

De plus c'est un bâtiment que nous devons rénover et si une entreprise voulait venir voir les travaux à faire et bien, elle ne peut pas rentrer.

J'ai donc demandé l'évacuation de ce site au Préfet dès ce matin. Je pense que nous serons entendus sur cette problématique.

La commission « gens du voyage » a donc décidé d'adopter ce schéma car pour nous ; c'est quand même une avancée.

S. LEWANDOWSKI – Il faut bien préciser que le terrain familial n'est pas une obligation mais une préconisation.

Le Président – Oui tu fais bien de le rappeler. Malgré tout, on se doit de chercher des solutions.

C. GAUDEFROY – Donc si nous émettons un avis favorable ; il en sera de même pour les terrains familiaux alors que ce n'est qu'une préconisation.

Le Président – Nous n'émettons pas un avis favorable pour les terrains familiaux mais pour le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui comprend le volet « terrains familiaux ».

S. LEWANDOWSKI – Nous sommes les seuls décisionnaires.

C. GAUDEFROY – Nous restons décisionnaire par rapport à cela.

Le Président – Oui comme pour toutes les recommandations.

G. NIHOARN – Simplement pour savoir, où y avait-il un risque d'implantation ?

Le Président – A Tergnier.

G. NIHOARN – Personnellement, je ne me satisfais pas de cette satisfaction que je viens d'entendre.

Il n'y a qu'une seule aire sur Oignes et en limite de Caumont alors que la grande majorité des problèmes se situe sur le territoire de Chauny. Je peux vous assurer qu'il y a plus qu'une usure des habitants. Cela à cause du manque d'aire et on refuse l'implantation d'autres.

Le Président – Non, nous ne refusons rien. On nous a dit que les besoins par rapport au territoire étaient conformes à notre population. La compétence n'était pas à la communauté de communes mais aux villes alors comme deux villes faisaient plus de 5 000 habitants ; chacune devait avoir son aire.

Il se trouve que la prise de compétence par l'agglomération fait que la vision des choses est tout à fait globale et que la capacité d'accueil des gens du voyage a été jugée suffisante. Le problème n'est pas les gens du voyage qui vont sur l'aire mais ceux qui n'y vont pas même quand il y a de la place.

On fait le boulot en attendant d'avoir cette aire ; on contacte Noyon, Saint-Quentin, Hirson, Villers-Cotterêts, Château-Thierry. On cherche les lieux où ils peuvent aller.

Il faut savoir que même lorsque l'aire sera remise à disposition ; il y a des gens qui ne pourront plus y aller car ils ont des arriérés de paiement. Il y a un règlement et tant qu'ils n'auront pas payé, ils ne pourront plus y aller.

Je suis désolé mais nous sommes dans un Etat de droit alors il y a des procédures, des mesures qui doivent être mises en place.

Les travaux sont prévus et donc les aires peuvent être fermées.

S. LEWANDOWSKI – Pendant 3 mois mais ils le peuvent pendant 9 mois.

Le Président – Quand les aires sont fermées ; nous proposons aux gens du voyage d'aller sur les autres aires.

Alors oui c'est une avancée car le schéma départemental a fixé à 25, le nombre de places et il correspond au nombre de places sur la commune de Oignes.

S. LEWANDOWSKI – Il faut savoir que si le schéma départemental avait laissé l'aire préconisée à Tergnier ; il s'agissait d'une aire de grand passage donc ce n'aurait pas été le même règlement.

Le Président – Autrement dit le souci des sédentaires serait resté.

G. NIHOARN – J'ai bien écouté toutes ces explications mais il n'en demeure pas moins que quand l'aire est ouverte et qu'elle est pleine ; que fait-on ? Tu viens de le dire ; on les oriente à minimum 30 kilomètres. Ils ne les font pas donc ils squattent ici alors qu'on a pas une offre qui aurait pu être à 10 kilomètres. Je suis désolé mais à un moment donné c'est trop simple que de toujours envoyer chez le voisin. Quand c'est partout dans la ville, quand ce sont sur

des terrains privés, quand ça jouxte un cimetière ; il n'y a pas de mot pour exprimer ce qu'il se passe près du cimetière ; on fait quoi à ce moment-là ? C'est facile de nous dire qu'il y a un cadre légal mais le cadre légal ne fait rien ! Et ils connaissent mieux le cadre que nous car ils sont toujours partis avant que l'échéance tombe. Il y a un délai d'action par rapport à la justice et ils sont partis avant.

S. LEWANDOWSKI – Il faut que la procédure soit complète.

Le Président – Le problème c'est que les terrains dont tu parles sont des terrains privés. Tant que le propriétaire ne fait pas les démarches et bien effectivement la justice n'intervient pas. Quand ils sont sur des terrains publics, on le fait toujours. Ceci dit les problèmes sur l'ex garage Renault, on a eu les mêmes sur la ZES à Tergnier mais tout le monde s'en fout !

Il n'y a pas de miracle !

Après quant à l'époque on a dit : il faut mettre une aire à Chauny et à Tergnier. Tergnier n'en a pas eue et Chauny l'a foutue à Ognés alors il faut arrêter un petit peu aussi !

Je fais un constat ; ce n'est pas un jugement.

CE. LAW DE LAURISTON – Je voudrais dire un petit mot. Le problème des gens du voyage est vieux comme le monde.

Je voterai pour le schéma concernant les gens du voyage mais je trouve que parallèlement à partir du moment où la collectivité fait un effort pour les accueillir décemment dans le cadre des capacités qui nous sont imposées ; nous devrions être en mesure d'exiger que les gens du voyage prennent un soin normal des locaux qui leur sont confiés.

Il n'est pas normal que nous nous retrouvions, tous les ans ou tous les deux ans, avec 100 000€ de dégâts et que la collectivité répare et répare et répare etc.

Il faut que nous trouvions un système soit de caution, soit de faire payer à l'avance mais en tout cas, il faut qu'il y ait quelqu'un qui réceptionne les terrains qui leur sont prêtés et qu'il vérifie du bon état d'entretien des terrains rendus en fin de période d'occupation.

Nous devons avoir des moyens légaux de se faire respecter !

S. LEWANDOWSKI – C'est pour cela que nous sommes en train d'élaborer le nouveau règlement intérieur de l'aire.

Le Président – C'est ce que nous sommes en train de faire ; c'est-à-dire trouver un moyen technique d'empêcher les gens d'arriver sauvagement sur l'aire. Il y a des moyens qui existent comme faire passer une voiture mais pas une caravane.

CE. LAW DE LAURISTON – Je pense qu'il faut absolument qu'on se fasse respecter et que nous ayons des terrains décents pour les accueillir mais que nous soyons en retour capable d'exiger de récupérer le bien confié dans un état normal. De la même manière que lorsque vous louez une place dans un camping, vous le rendez dans un état normal.

Ensuite concernant la ZES à l'entrée de Tergnier puisque ma commune est voisine ; quand on voit les dégâts (dévitalisation de tous les réseaux, énergie piratée sur un pylône de télécommunication, ordures de leurs travaux de toiture ou d'espaces verts qui arrivent chez nous) qui ont été faits par les gens du voyage sur cette zone, c'est proprement inadmissible. J'ai discuté avec leur chef et ça va un peu mieux maintenant avec eux.

Je crois que la communauté d'agglomération doit être accueillante mais néanmoins ferme avec eux. C'est indispensable.

Ces gens là ne respectent rien. J'ai rencontré un des chefs qui habite à Soissons et je pourrais vous raconter des tas d'histoires sur leurs activités. C'est édifiant !

S. LEWANDOWSKI – Certaines familles sont ingérables dans tous les domaines ; le problème vient de là aussi.

D. PAULON-CAUDRON – Le problème m'interpelle car je n'habite pas loin de la ZES et j'ai constaté que beaucoup d'entre eux passaient entre le rond-point Gay Lussac et l'autre dont je ne connais pas le nom. Il y a des tas de terre installés pour fermer mais je me suis aperçue, ainsi que certains concitoyens qui se promènent dans la zone, qu'apparemment il y aurait un agriculteur qui laisserait passer sur le champ. Des caravanes sont passées là. Il y a quelque chose à faire car ce n'est pas normal puisque nous faisons en sorte de les empêcher de passer. Quand on voit ce qu'ils détériorent ; ils arrachent les câbles et l'eau qui coule comme ça en permanence. Il faut les en empêcher.

Je n'ai rien contre ces gens là mais ils n'ont qu'à respecter ce qu'on veut leur donner. C'est tout.

CE. LAW DE LAURISTON – Je suis tout à fait d'accord avec vous. De plus quand vous ne payez pas votre note d'eau ou qu'il vous reste 30€ sur la facture à régler et bien on prend les moyens d'encaisser la somme qui reste à payer.

Le Président – Le problème est bien de faire appliquer la réglementation par l'Etat de droit dans lequel nous sommes. Ceci dit sur l'eau ; si un de nos abonnés ne paie pas l'eau, on ne peut pas lui couper pour autant.

Ecoutez c'est un débat que nous avons à chaque fois. Mais je trouve quand même, je le répète que ce schéma départemental est une avancée.

Bien si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Y-a-t-il des abstentions ? des voix contre ?

Il n'y en a pas donc vous voyez ; nous pouvons débattre et nous entendre malgré tout sur le fond.

Je vous remercie de votre esprit de responsabilité sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025.

Séance levée à 19h45

Le Président,



Bernard BRONCHAIN